

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DE BELLEFONDS

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le dix juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont rassemblés en séance ordinaire à la Mairie de BELLEFONDS sous la Présidence de Monsieur Bernard HENEAU, Maire.

Présents : HENEAU Bernard, RIVAULT Nathalie, D'HARDIVILLIERS Marie-Claire, MOREAU Frédéric, DUVAULT Sylvie, GODINEAU Gabriel, DEMIOT Raymond, BARRAUD DUCHERON Pascal, BLANCHARD Nicole, RANGIER Vivien

Excusée : BROSSIER Emilie (a donné pouvoir à BLANCHARD Nicole)

Secrétaire de séance : RANGIER Vivien

Nombre de membres en exercice : 11 - Nombre de membres présents : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 juillet 2020

Le compte rendu de la séance du 12 juin 2020 est accepté à l'unanimité

Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Vu le code électoral,

Vu l'arrêté n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-DCL/BER-371 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et de suppléants à désigner ou à élire pour l'élection des sénateurs de la Vienne le dimanche 27 septembre 2020

Vu la circulaire INTA2015957J relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs,

Considérant qu'il convient que le conseil municipal se réunisse le 10 juillet pour élire ses délégués et ses suppléants en vue de l'élection sénatoriale partielle,

Considérant que les délégués seront appelés à voter le 27 septembre 2020,

Compte tenu que dans les communes de moins de 1000 habitants, le nombre de délégués est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal résultant du dernier renouvellement général (art. L 284), le conseil municipal doit élire 1 délégué et 3 suppléants en vue de l'élection sénatoriale partielle.

Monsieur le Maire a ensuite indiqué qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présent à l'ouverture du scrutin, à savoir Mmes D'HARDIVILLIERS Marie-Claire, BLANCHARD Nicole, MOREAU Frédéric et M. RANGIER Vivien.

Election du délégué

Après appel de candidatures, se présente : Monsieur Raymond DEMIOT

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

ont obtenu :

- DEMIOT Raymond 7 voix
- RIVAULT Nathalie 1 voix
- HENEAU Bernard 2 voix

Est élu délégué, au 1^{er} tour, en vue de l'élection sénatoriale : DEMIOT Raymond qui déclare accepter ce mandat.

Election des suppléants

Après appel de candidatures, se présentent : HENEAU Bernard, GODINEAU Gabriel, BARRAUD DUCHERON Pascal

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- HENEAU Bernard 11 voix
- GODINEAU Gabriel 11 voix
- BARRAUD DUCHERON Pascal 11 voix

Sont élus suppléants, au 1^{er} tour, en vue de l'élection sénatoriale : HENEAU Bernard, GODINEAU Gabriel, BARRAUD DUCHERON Pascal qui déclarent accepter ce mandat.

Le délégué sera convoqué le 27 septembre 2020 à la Préfecture. En cas d'absence, un suppléant sera convoqué.

Délibération 2020-28 : Approbation de la convention Vision Plus 2021 avec la SAEML SOREGIES

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le transfert de compétence opéré par la Commune au profit du Syndicat ENERGIES VIENNE en matière d'éclairage public,

Vu la délibération 2020/14 du 18 février 2020 du Comité Syndical du Syndicat ENERGIES VIENNE approuvant la validation de la convention vision plus 2021 qui s'inscrit dans la continuité de la version et de son avenant ayant offert 2 options cumulables aux collectivités : l'option remplacement standard des lanternes et/ou l'option pose de mâts provisoires.

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire :

- APPROUVE la convention Vision Plus 2021 et ne retient aucune des deux options proposées
- AUTORISE la signature par Monsieur le Maire de la convention Vision Plus

| VOTE | PARTICIPANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------------|------|--------|------------|
| | 11 | 11 | | |

Délibération 2020-29 : Révision du forfait eau du logement 1 La Vergnaie

Monsieur le Maire explique aux conseillers que le logement communal sis 1 La Vergnaie n'a pas de compteur eau individuel, il est raccordé sur le compteur eau de la salle des fêtes. Par délibération en date du 1 août 1997, le conseil municipal avait fixé le forfait consommation à 30,50 € par an.

Monsieur le Maire suggère d'augmenter ce forfait pour tenir compte de l'augmentation du prix de l'eau.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le prix du nouveau forfait à 100 € par an.

| VOTE | PARTICIPANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------------|------|--------|------------|
| | 11 | 11 | | |

Délibération 2020-30 : Lancement de l'étude pour le projet « La Vergnaie »

Lors de la réunion du conseil municipal en date du 20 décembre 2019, il avait été demandé à Monsieur le Maire de rencontrer des professionnels de la restauration pour obtenir leur avis sur le projet de transformation d'un des logements communaux sis à La Vergnaie en café – restaurant avec un rayon de dépannage alimentaire et de valorisation des produits locaux.

4 restaurateurs ont été contactés. Les 4 ont émis un avis favorable par rapport au choix du lieu et du potentiel en stationnement. Ils estiment tous qu'avec 20 à 25 couverts par jour, ce projet peut être rentable mais ils insistent sur le fait que tout dépend de la personne qui tiendra cet établissement.

Monsieur le Maire rappelle le montant du devis concernant l'étude de faisabilité, établi par la CCI qui est de 2 400,00 € TTC.

Le conseil municipal, après discussion, décide de reporter sa décision ultérieurement.

| VOTE | PARTICIPANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------------|------|--------|------------|
| | 11 | 11 | | |

TOUR DE TABLE :

MOREAU Frédéric signale que des câbles téléphoniques sont décrochés de leur poteau route d'Archigny.

↳ L'incident a été signalé à Orange, normalement, les techniciens doivent intervenir avant le 11 juillet. Sachant que nous sommes le 10, Monsieur le Maire rappellera la semaine prochaine pour activer l'intervention.

GODINEAU Gabriel demande si la commune peut intervenir sur l'élagage des arbres le long des routes pour la sécurité des lignes électriques et téléphoniques.

↳ La commune ne peut rien faire, elle n'en a pas la compétence ; seuls peuvent intervenir les propriétaires de ces arbres. Mais la commune peut engager une procédure qui peut s'avérer longue avant d'obtenir un résultat.

DEMIOT Raymond souhaite savoir si Monsieur le Maire a pris contact pour le broyage des déchets verts ;

↳ Monsieur le Maire doit rencontrer le responsable fin août. A première vue, le prix à la journée serait compris entre 500 et 600 € pour environ 50 à 60 m³ de broyat.

DUVAULT Sylvie a constaté au-dessus de chez elle, des dépôts de déchets et notamment de déchets verts sur un terrain appartenant à Monsieur MARIE.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 15.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

HENEAU Bernard, Maire